

Décision du Bureau

Séance du lundi 1er juillet 2024

— Membres ayant voix délibérative : 16

- Absents/excusés: 8

Présents/remplacés : 8

- Procurations: 0

ADMINISTRATION GENERALE

Signature d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Communauté de communes de Sélestat et le Réseau AC:TIONS

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

LEONOLUMENTS A SP ANIMALIANE.

Le réseau Alsace Centrale : Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires (AC:TIONS), créé en 2021, est une organisation, associant personnes morales de droit public (PETR, communautés de communes, Université, etc.) et entreprises du territoire, dont la vocation est de renforcer durablement les coopérations, la performance économique et le rayonnement du centre Alsace.

Fort du constat de la réussite de la démarche et du souhait partagé de la pérenniser, en associant notamment de manière plus active les entreprises, les acteurs publics et privés ont fait le choix de créer une association à compter du 1er janvier 2024 pour institutionnaliser le réseau AC:TIONS.

Dans cette optique, la Communauté de communes de Sélestat (CCS) et le PETR d'Alsace centrale, qui ont intégré leur nouveau siège en décembre 2023, ont proposé d'héberger l'association dans ces nouveaux locaux. À cette fin, une convention de mise à disposition, visant à préciser les modalités de cet hébergement, doit être signée entre la CCS, propriétaire desdits locaux, et le réseau AC:TIONS.

Afin de formaliser au mieux cette mise à disposition des locaux, et d'inclure pleinement le PETR dans ce partenariat, celui-ci est amené à signer la convention jointe à la présente décision en tant que partenaire des entités propriétaire et locataire.

II. DECISIONS

Il est demandé au Bureau Syndical,

Vu la délégation donnée au Bureau par délibération adoptée le 1er septembre 2020 en comité syndical, laquelle lui permet de délivrer l'autorisation à donner au président pour signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président à signer la présente convention de mise à disposition des biens immobiliers de la Communauté de communes de Sélestat au Réseau AC:TIONS,

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

À SELESTAT, le 8 juillet 2024,

Directrice Générale Adjointe des Services

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. le Directeur Général Cesser

Philippe STEEGER

Transmis au représentant de l'Etat dans le département :
SOUS-PREFECTURE

SOUS-PREFECTURE

17 JUIL. 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

Affichée le :

17 WIL. 2024

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Décision n°2024/13

Page 2 sur 2